

**Arrêté du 24 mars 2014 relatif à la composition du comité technique de proximité
de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Nord
NOR : JUSF1407284A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 modifiant divers arrêtés relatifs aux élections professionnelles au ministère de la justice et des libertés ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 22 novembre 2011 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Nord.

Vu l'arrêté du 14 juin 2012 modificatif de l'arrêté du 30 novembre 2011 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Nord.

Vu l'arrêté du 2 août 2013 portant nomination du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord, à compter du 1^{er} septembre 2013.

ARRÊTE

Article 1

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Nord les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Hélène HENON	M. Khalid BOUNJOUA en remplacement de M. Abdelmatoulib DRISSI
M. Guy LEMAITRE	M. Lotfi BOUSBAA
Mme Emilie CARNIAUX en remplacement de M. Vincent WAREMBOURG	M. Gilles LOMBARD

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse –
Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ- FSU)*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christophe CARON	M. Thomas LIETARD
Mme Nathalie CARON	Mme Véronique JARDOT
M. Guy FAUDOT	M. Sébastien BOURRE
Mme Cécile KRAFT	Mme Hassina YAZID
M. Régis DARRAS	M. Pierre CANNESSON
M. Julien VICAINE	M. Frédéric PETIT

*Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse
(UNSA- SPJJ)*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guillaume CHARIGNON	M. Hakim HAMADI

Article 2

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 24 mars 2014.

Le directeur interrégional de la protection
judiciaire de la jeunesse Grand Nord,

Christian BASTIEN